

CHARTRE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

**Adoptée par le Conseil des gouverneurs
Juin 2007**

**Révisée en juin 2012
Révisée en mai 2016
Révisée en mai 2018
Révisée en juin 2019
Révisée en novembre 2019
Révisée en août 2023**

Centre de recherches pour le développement international
Ottawa, Canada



IDRC · CRDI

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Canada

Table des matières

Section 1 : Profil organisationnel	3
Section 2 : Mandat du Conseil des gouverneurs	6
Section 3 : Activités du Conseil des gouverneurs	9
Section 4 : Mandat de la personne présidente du Conseil des gouverneurs	12
Section 5 : Mandat de la personne présidente du Centre.....	15
Article 6. Mandat de la personne trésorière et de la personne secrétaire du Centre	17
Section 7 : Obligations des membres du Conseil des gouverneurs.....	19
Section 8 : Lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts des membres du Conseil des gouverneurs	20
Section 9 : Orientation et formation continue des membres du Conseil des gouverneurs.....	25
Section 10 : Lignes directrices en ce qui concerne les comités	26
Article 11 : Mandat du Comité exécutif.....	28
Section 12 : Mandat du Comité des finances et de l'audit	31
Section 13 : Mandat du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage	35
Section 14 : Mandat du Comité des ressources humaines.....	38
Section 15 : Évaluation du Conseil des gouverneurs	40
Section 16 : Évaluation du rendement de la personne présidente du Centre	41
Annexe 1 : Responsabilité et transparence	42

Section 1 : Profil organisationnel

Cadre de gouvernance

Le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) est une société d'État créée en 1970 par une loi du Parlement canadien, la *Loi sur le Centre de recherches pour le développement international* (la « *Loi sur le CRDI* »).

Le Conseil des gouverneurs agit et mène ses activités conformément à la *Loi sur le CRDI* et au *Règlement général du CRDI* et dans un cadre de gouvernance fondé sur d'autres règles juridiques, politiques et pratiques exemplaires en matière de gouvernance applicables, ainsi que sur les principes d'intégrité, de transparence et de responsabilité. La présente Charte du Conseil des gouverneurs a pour but de présenter les éléments clés de ce cadre afin de soutenir l'efficacité et le caractère judicieux des activités du Conseil des gouverneurs.

Le CRDI fait rapport au Parlement par l'intermédiaire de la personne ministre désignée par le gouverneur en Conseil, à savoir la personne ministre du Développement international à l'heure actuelle (la personne ministre compétente).

Raison d'être du Conseil des gouverneurs

Le Conseil des gouverneurs est responsable de la gérance du Centre : il fournit des orientations stratégiques à la direction et supervise ses activités.

Le Conseil des gouverneurs n'est pas responsable de la gestion et du fonctionnement quotidiens du Centre; la personne présidente du Centre, conformément à la *Loi sur le CRDI*, assume cette responsabilité. Il incombe toutefois au Conseil des gouverneurs de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à cet égard.

Mandat du CRDI

Les objectifs ou le mandat du CRDI, tels qu'ils sont énoncés à l'article 4 de la *Loi sur le CRDI*, sont les suivants :

« de lancer, d'encourager, d'appuyer et de mener des recherches sur les problèmes des régions du monde en voie de développement et sur la mise en œuvre des connaissances scientifiques, techniques et autres en vue du progrès économique et social de ces régions ».

Le travail du Centre se concentre sur la mise en œuvre et l'application des connaissances scientifiques, techniques et autres pour le progrès des pays en développement, afin de défendre et de faciliter la recherche portant sur les défis auxquels sont confrontées les régions en développement du monde. Ce faisant, le Centre travaille avec les régions en développement en vue d'utiliser la science et les connaissances afin de trouver des solutions pratiques et à long

terme aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels elles sont confrontées.

Membres du Conseil des gouverneurs

La *Loi sur le CRDI* détermine que le Centre est « constitué d'un Conseil des gouverneurs comprenant, outre son propre président, celui du Centre et au plus douze autres gouverneurs », jusqu'à concurrence de 14 gouverneurs. La personne présidente du Conseil des gouverneurs et la personne présidente du Centre sont des personnes nommées par le gouverneur en Conseil pour un mandat d'au plus cinq ans et les autres personnes membres du Conseil des gouverneurs sont nommées pour des mandats d'au plus quatre ans. Les personnes sortantes du Conseil des gouverneurs sont admissibles au renouvellement de leur mandat et la norme est d'un ou de deux mandats. Toute reconduction au-delà de deux mandats revêt un caractère exceptionnel.

La *Loi sur le CRDI* prescrit en outre qu'une majorité des personnes membres du Conseil des gouverneurs doivent être citoyennes canadiennes. La composition internationale du Conseil des gouverneurs est importante pour le Centre. Cela lui permet d'avoir une perspective des questions et des besoins des personnes et des communautés dans les pays en développement, ce qui contribue à maintenir la pertinence des programmes du Centre dans ces pays.

Le Conseil des gouverneurs est composé de personnes possédant une expérience pertinente dans divers secteurs, notamment le monde universitaire, les secteurs public et privé et les organisations à but non lucratif. Au moins huit des personnes membres du Conseil des gouverneurs doivent avoir de l'expérience dans le domaine du développement international ou de l'expérience ou une formation dans celui des sciences naturelles, des sciences sociales ou de la technologie. Toutes les personnes membres du Conseil des gouverneurs doivent posséder les compétences et l'expérience appropriées pour prodiguer des conseils réfléchis et judicieux portant sur un large éventail de sujets relevant de la mission du Centre. Les compétences et capacités des personnes membres du Conseil des gouverneurs sont évaluées périodiquement afin de veiller à ce que le Conseil des gouverneurs dispose, en tout temps, des compétences nécessaires pour dûment s'acquitter de ses tâches.

Les personnes membres du Conseil des gouverneurs doivent parler couramment le français ou l'anglais.

Principes de gouvernance

Il existe de bonnes pratiques de gouvernance pour atteindre le meilleur niveau possible de rendement organisationnel. Il incombe au Conseil des gouverneurs de veiller à la bonne gouvernance du Centre. Dans ses propres activités et dans le travail qu'il accomplit à cette fin, le Conseil des gouverneurs est guidé par les principes suivants :

1. s'acquitter de ses responsabilités en respectant les normes les plus élevées en matière d'éthique, d'intégrité et de professionnalisme;

2. rechercher le consensus dans la prise des décisions;
3. s'assurer de prendre des décisions éclairées et de faire preuve d'un bon jugement dans l'établissement des orientations stratégiques du Centre, la protection de ses ressources et le suivi de son rendement;
4. croire en une culture de l'excellence en matière de recherche, de l'innovation et de l'apprentissage continu et axé sur les résultats, y compris la reconnaissance de l'évaluation en tant qu'outil d'apprentissage et de responsabilisation;
5. favoriser une culture de professionnalisme, de respect, de confiance et de diversité, d'équité et d'inclusion;
6. veiller à préciser les rôles et les responsabilités tant personnels que collectifs des personnes membres du Conseil des gouverneurs et des comités;
7. comprendre et respecter les responsabilités et les obligations consistant à rendre compte, pour chaque comité, et s'efforcer de rendre compte de manière efficace et rationnelle au Conseil des gouverneurs;
8. faire preuve de transparence dans le cadre des rapports et les réponses au gouvernement du Canada et au grand public;
9. favoriser des communications ouvertes et franches entre les personnes membres du personnel, de la direction et du Conseil des gouverneurs.

Section 2 : Mandat du Conseil des gouverneurs

Introduction

Le mandat du Conseil des gouverneurs définit son rôle au sein du Centre. Les principales responsabilités du Conseil des gouverneurs sont décrites ci-dessous.

Orientation stratégique

L'une des principales responsabilités du Conseil des gouverneurs est de fournir des conseils à l'égard de l'orientation stratégique du Centre. Il incombe à la direction d'élaborer une orientation stratégique et de mettre au point un plan stratégique qui sera présenté au Conseil des gouverneurs pour discussion et approbation. Le rôle du Conseil des gouverneurs est d'évaluer et de remettre en question les propositions de la direction et de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des objectifs stratégiques. La direction est responsable de l'élaboration des priorités, des plans et du budget annuels du Centre qui seront soumis à l'approbation du Conseil des gouverneurs.

Les responsabilités suivantes incombent au Conseil des gouverneurs :

- A. exercer un contrôle sur l'établissement et l'approbation du Plan stratégique;
- B. surveiller la mise en œuvre du Plan stratégique et évaluer le rendement du Centre;
- C. approuver les principaux changements au Plan stratégique;
- D. examiner les enseignements tirés et les progrès réalisés par rapport au Plan stratégique et recommander des changements stratégiques de grande ampleur;
- E. fournir des conseils au sujet des grandes orientations des programmes et des possibilités qu'ils offrent;
- F. examiner et d'approuver les priorités, les plans et le budget annuels du Centre;
- G. fournir un leadership et des conseils en vue de faire progresser les objectifs du Centre en matière de diversité, d'équité et d'inclusion;
- H. veiller à ce que les cadres politiques, y compris ceux relatifs à l'environnement, soient élaborés et mis en œuvre.

Gestion du rendement de la personne présidente et planification de la relève

Le Conseil des gouverneurs est responsable de la gestion du rendement et de la planification de la relève de la personne présidente, y compris de l'établissement d'objectifs de rendement annuels et de la surveillance du rendement par rapport à ces objectifs, conformément au Programme de gestion du rendement du Bureau du Conseil privé.

Les responsabilités suivantes incombent au Conseil des gouverneurs :

- A. évaluer le rendement de la personne présidente du Centre chaque année et fixer ses objectifs de rendement pour l'année qui suit;
- B. planifier la relève de la personne présidente du Centre et recommander des candidatures possibles au gouverneur en Conseil;
- C. examiner, avec le soutien du Comité des ressources humaines, l'approche du Centre en matière de planification de la relève pour l'équipe de la haute direction.

Gestion du risque

Il incombe au Conseil des gouverneurs de surveiller les principaux risques associés aux activités du Centre. Il incombe à la direction de s'assurer que le Conseil des gouverneurs est bien informé de l'évolution des risques. Le Conseil des gouverneurs doit veiller à la mise en place, par la direction, de systèmes adéquats en vue de surveiller et gérer les risques. Par conséquent, les responsabilités suivantes incombent au Conseil des gouverneurs :

- A. travailler avec la direction afin de déterminer les principales affirmations en matière d'appétit pour le risque du Centre;
- B. examiner la détermination par la direction des principaux risques et des mesures d'atténuation;
- C. s'assurer que des systèmes sont mis en place afin de gérer ces risques.

Gestion de l'information et intégrité

Le Conseil des gouverneurs est chargé de veiller à l'intégrité des systèmes d'information et des pratiques de gestion du Centre, et notamment à l'existence de systèmes de contrôle permettant au Conseil des gouverneurs de s'acquitter efficacement de ses responsabilités générales. Les responsabilités suivantes incombent au Conseil des gouverneurs :

- A. examiner, avec le soutien du Comité des finances et de l'audit, l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information du Centre;
- B. examiner et approuver, sur recommandation du Comité des finances et de l'audit, les états financiers annuels vérifiés du Centre;
- C. examiner et approuver des engagements, legs et dons financiers particuliers tels qu'ils sont décrits dans la *Résolution financière générale*;
- D. garantir la conformité aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que le respect des obligations en matière de production de rapports, de surveillance et de reddition de comptes;
- E. examiner et approuver, sur recommandation du Comité des ressources humaines, le mandat proposé pour le renouvellement des conventions collectives;
- F. examiner et approuver, sur recommandation du Comité des ressources humaines, les recommandations proposées en matière de rémunération annuelle;

- G. examiner et approuver tout changement majeur dans la structure organisationnelle proposé par la personne présidente du Centre;
- H. s'assurer que des directives sont en place en ce qui concerne le comportement éthique, les conflits d'intérêts, la sécurité personnelle et publique, la continuité des activités, l'équité et d'autres éléments du même ordre;
- I. veiller à ce que le Centre dispose d'un mécanisme de signalement des actes répréhensibles et de protection des membres du personnel qui est adéquat.

Gouvernance et efficacité du Conseil des gouverneurs

Le Conseil des gouverneurs est responsable de veiller à ce que sa gouvernance soit efficace. Dans le cadre de cette responsabilité, les tâches suivantes incombent au Conseil des gouverneurs :

- A. participer à un processus d'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil des gouverneurs, de ses comités et de chaque personne membre du Conseil des gouverneurs;
- B. être conscient des besoins en matière d'éducation et de formation continue des personnes membres du Conseil des gouverneurs et veiller à ce que les compétences et l'éducation requises soient acquises;
- C. veiller à ce que toutes les nouvelles personnes membres du Conseil des gouverneurs participent à la séance d'orientation;
- D. évaluer le renouvellement du Conseil des gouverneurs, son rendement, le programme de formation des personnes membres du Conseil des gouverneurs et l'administration de la gouvernance du Centre;
- E. examiner la Charte du Conseil des gouverneurs au moins tous les trois ans pour s'assurer qu'elle reflète les pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

Section 3 : Activités du Conseil des gouverneurs

Comités du Conseil des gouverneurs

Quatre comités aident le Conseil des gouverneurs à assumer ses responsabilités. Il s'agit du Comité exécutif, du Comité des finances et de l'audit, du Comité des ressources humaines, du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage. La personne présidente de chaque comité présente un rapport au Conseil des gouverneurs après chacune des réunions du comité qu'elle préside. En règle générale, les comités n'approuvent pas officiellement les questions qui leur sont soumises, mais les renvoient au Conseil des gouverneurs avec leurs recommandations.

La raison d'être, les objectifs et les responsabilités de chaque comité sont définis dans le mandat dudit comité. Les mandats des comités ont été insérés aux articles 11, 12, 13 et 14.

Examen des mandats

Le Conseil des gouverneurs examine périodiquement son propre mandat de même que ceux de ses comités et de la personne présidente du Conseil des gouverneurs et ceux de la personne présidente, de la personne trésorière et de la personne secrétaire du Centre afin de veiller à ce qu'ils demeurent d'actualité.

Personnes présidentes et membres des comités

Les nominations se font chaque année par le Conseil des gouverneurs, puis en cours d'année si des postes se libèrent.

Réunions

Le Conseil des gouverneurs se réunit habituellement trois fois par an, en personne ou de manière virtuelle, selon un calendrier qu'il approuve. La personne présidente du Conseil des gouverneurs peut, comme le prévoient la *Loi sur le CRDI* et le *Règlement général du CRDI*, convoquer des réunions supplémentaires.

Le quorum du Conseil des gouverneurs est constitué de sept membres du Conseil des gouverneurs, dont au moins quatre personnes canadiennes. Les délibérations de toute réunion du Conseil des gouverneurs à laquelle assistent plus de sept membres du Conseil des gouverneurs ne sont valables que si la majorité de ces personnes sont Canadiennes.

Le Comité exécutif, le Comité des finances et de l'audit, le Comité des ressources humaines et le Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage se réunissent avant chaque réunion du Conseil des gouverneurs et au besoin.

La personne présidente du Conseil des gouverneurs établit l'ordre du jour des réunions du Conseil des gouverneurs de concert avec la personne présidente du Centre et les membres du Comité exécutif. Les personnes présidentes des comités établissent l'ordre du jour des réunions de leur comité de concert avec la haute direction.

La personne secrétaire du Centre doit s'assurer que les documents nécessaires sont envoyés aux membres du Conseil des gouverneurs avant la tenue de toute réunion.

Les personnes membres du Conseil des gouverneurs doivent se préparer pour chaque réunion du Conseil des gouverneurs et pour les réunions des comités auxquels elles siègent, ce qui signifie qu'elles doivent prendre connaissance de la documentation qui leur est transmise à l'avance. Lors des réunions, chaque membre du Conseil des gouverneurs doit prendre une part active aux discussions et au processus de prise de décision. Pour faciliter cela, la personne présidente du Conseil des gouverneurs doit créer une atmosphère propice à des discussions franches et au dialogue. Lorsque le consensus n'est pas possible, chacune des personnes membres du Conseil des gouverneurs présentes dispose d'une voix et la majorité des personnes présentes décide de la question.

Présence de la direction aux réunions

La personne présidente du Centre, qui est la première dirigeante du CRDI, est membre du Conseil des gouverneurs et assiste à ses réunions. Les cadres supérieurs et les autres membres du personnel participent aux réunions, le cas échéant, et selon les modalités fixées par la personne présidente du Conseil des gouverneurs, en consultation avec la personne présidente du Centre.

Résolutions en bloc

Les résolutions en bloc sont utilisées en vue de rationaliser les affaires courantes et les rapports afin qu'ils soient approuvés au moyen d'une seule motion.

Toute question inscrite à l'ordre du jour incluse dans les résolutions en bloc peut être retirée de ces résolutions à la demande d'une personne membre du Conseil des gouverneurs, avant la réunion en avisant la personne secrétaire du Centre ou au moment de l'approbation de l'ordre du jour, lors de la réunion.

Séances à huis clos

Dans le cadre de chaque réunion, les personnes membres du Conseil des gouverneurs et de ses comités peuvent délibérer sans la présence de la direction quand elles l'estiment pertinent.

Personnes expertes externes

De manière exceptionnelle, le Conseil des gouverneurs peut demander l'aide de personnes expertes externes en ce qui concerne certaines questions qui relèvent de leurs compétences. Si

la personne présidente du Conseil des gouverneurs estime nécessaire de faire appel à une personne experte externe indépendante, elle peut en retenir les services aux frais du Centre.

Nomination annuelle de la personne trésorière et de la personne secrétaire du Centre

En vertu du *Règlement général du CRDI*, la personne trésorière et la personne secrétaire du Centre sont nommées chaque année par le Conseil des gouverneurs sur la recommandation de la personne présidente du Centre.

Leurs rôles sont décrits dans le mandat, à la section 6 de la présente Charte du Conseil des gouverneurs.

Section 4 : Mandat de la personne présidente du Conseil des gouverneurs

Introduction

Le Conseil des gouverneurs est responsable de la gérance et de la surveillance du Centre et, par conséquent, doit rendre compte de la gouvernance du Centre. Les relations suivantes sont d'une importance capitale en ce qui concerne l'exercice de cette responsabilité : entre le Conseil des gouverneurs et la direction, entre le Centre et le Parlement par l'intermédiaire de la personne ministre compétente et entre les personnes membres du Conseil des gouverneurs.

La personne présidente du Conseil des gouverneurs assure le leadership au sein du Conseil des gouverneurs; elle l'oriente et coordonne ses activités et elle gère les relations susmentionnées au mieux des intérêts du Centre. Conformément à la *Loi sur le CRDI*, les rôles de la personne présidente du Conseil des gouverneurs et celui de la personne présidente du CRDI (première dirigeante) sont distincts.

Les principales responsabilités de la personne présidente du Conseil des gouverneurs consistent à superviser et à gérer le Conseil des gouverneurs, ainsi qu'à l'aider à assumer ses fonctions et ses responsabilités de façon efficace et indépendamment de la direction. En outre, la personne présidente du Conseil des gouverneurs a un important rôle en matière de représentation du Centre. Lorsqu'elle remplit ce rôle, la personne présidente du Conseil des gouverneurs doit donner l'exemple à ses collègues membres du Conseil par un engagement conforme aux normes les plus élevées en matière d'intégrité et de leadership.

La personne présidente du Conseil des gouverneurs préside toutes les réunions du Conseil des gouverneurs et du Comité exécutif, et est membre *d'office* sans droit de vote de tous les autres comités du Conseil des gouverneurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne présidente du Conseil des gouverneurs ou de vacance de son poste, la présidence du Conseil des gouverneurs est assumée par la personne vice-présidente. La personne vice-présidente est membre du Comité exécutif, et membre *d'office* sans droit de vote de tous les autres comités du Conseil des gouverneurs.

Diriger et gérer le Conseil des gouverneurs

Les responsabilités suivantes incombent à la personne présidente du Conseil des gouverneurs :

- A. gérer les activités courantes du Conseil des gouverneurs;
- B. veiller à ce que le Conseil des gouverneurs soit attentif à ses obligations en matière de gouvernance et fournir des conseils appropriés aux membres du Conseil des gouverneurs dans l'exercice de leurs fonctions;
- C. assurer le leadership au sein du Conseil des gouverneurs;
- D. examiner, sur une base annuelle, la composition de chaque comité du Conseil des gouverneurs;

- E. déterminer les personnes qualifiées afin de devenir membres du Conseil des gouverneurs et superviser le processus de sélection avec les personnes représentantes du gouvernement, avec l'aide de la personne secrétaire du Centre;
- F. veiller à ce que les personnes membres du Conseil des gouverneurs nouvellement nommées reçoivent une orientation appropriée, et soutenir et encourager la participation des membres du Conseil des gouverneurs aux programmes de formation et d'éducation permanente;
- G. veiller à ce que toutes les personnes membres du Conseil des gouverneurs nommées aux comités du Conseil des gouverneurs possèdent les compétences et les connaissances requises;
- H. collaborer avec les personnes présidentes des comités du Conseil des gouverneurs pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités;
- I. assurer la liaison et la communication avec tous les membres du Conseil des gouverneurs et les personnes présidentes des comités du Conseil des gouverneurs afin d'optimiser et de coordonner les contributions des membres du Conseil des gouverneurs et des comités du Conseil des gouverneurs;
- J. favoriser le consensus et le travail d'équipe au sein du Conseil des gouverneurs;
- K. donner son avis sur la façon de résoudre tout conflit d'intérêts pouvant survenir;
- L. surveiller les évaluations et les autoévaluations du Conseil des gouverneurs et apporter les changements et améliorations nécessaires s'il y a lieu.

Collaboration avec la haute direction

Les responsabilités suivantes incombent à la personne présidente du Conseil des gouverneurs :

- A. diriger le Conseil des gouverneurs dans l'établissement de l'entente annuelle de rendement avec la personne présidente;
- B. diriger le Conseil des gouverneurs dans la surveillance et l'évaluation du rendement de la personne présidente par rapport aux objectifs fixés dans l'entente annuelle de rendement;
- C. favoriser des relations constructives et harmonieuses entre le Conseil des gouverneurs et la direction;
- D. veiller à ce que la personne présidente du Centre soit au fait des préoccupations du Conseil des gouverneurs.

Représentation du Centre

Les responsabilités suivantes incombent à la personne présidente du Conseil des gouverneurs :

- A. signer les états financiers audités publiés dans le rapport annuel;
- B. transmettre le rapport annuel du Centre au Parlement par l'intermédiaire de la personne ministre compétente;

- C. travailler en étroite collaboration avec la personne présidente du Centre, représenter le Centre auprès de la personne ministre, des autres ministres du Cabinet, du Parlement, et d'autres gouvernements, le cas échéant;
- D. représenter le Centre auprès de diverses parties prenantes, dont le milieu universitaire et celui de la recherche, les principaux partenaires et bailleurs de fonds;
- E. agir comme porte-parole du Conseil des gouverneurs.

Section 5 : Mandat de la personne présidente du Centre

Introduction

La personne présidente est la première dirigeante du Centre et fait également partie du Conseil des gouverneurs. La personne présidente surveille les travaux du Centre et en dirige le personnel. La personne présidente dirige le Centre dans le cadre de la réalisation de son mandat.

Conformément au processus de nomination publique du gouvernement du Canada et sur recommandation du Conseil des gouverneurs, la personne présidente est nommée par le gouverneur en Conseil pour un mandat maximal de cinq ans. La personne présidente peut être reconduite dans ses fonctions pour des mandats supplémentaires. La personne présidente du Centre rend compte à la personne présidente du Conseil des gouverneurs ainsi qu'au Conseil des gouverneurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne présidente, ou si le poste de la présidence est vacant, le Conseil des gouverneurs peut autoriser une personne dirigeante du Centre à agir comme présidente. Lorsque l'absence, l'incapacité ou la vacance dépasse 60 jours, la désignation doit être approuvée par le gouverneur en Conseil. Les voyages d'affaires n'empêchent pas la personne présidente de s'acquitter de ses fonctions.

La personne présidente du Centre peut nommer les membres de la haute direction qu'elle estime à propos de nommer pour l'aider à exercer les fonctions du Centre.

Fonctions et responsabilités

Les pouvoirs conférés à la personne présidente sont exercés dans les limites des budgets approuvés et conformément aux dispositions de la *Loi sur le CRDI*, du *Règlement général du CRDI*, de la *Résolution financière générale* (annexe 1) et de ses *principes de délégation* (annexe 2).

La personne présidente fera rapport au Conseil des gouverneurs ou obtiendra son approbation préalable au sujet des questions qui dépassent les limites prescrites dans la *Résolution financière générale*.

Il incombe à la personne présidente du Centre de surveiller les travaux du Centre et d'en diriger le personnel et de veiller à ce qui suit :

- A. le Centre demeure à l'avant-garde de la recherche-développement;
- B. le Centre entretienne des liens étroits avec le milieu de la recherche dans les pays en développement;
- C. le Conseil des gouverneurs dispose en temps opportun de toute l'information pertinente et utile;

- D. le Centre soit doté de mécanismes adéquats de surveillance et de gestion des principaux risques;
- E. les éléments d'actif et les ressources du Centre soient protégés et utilisés à bon escient;
- F. les systèmes d'information et les pratiques de gestion du Centre, y compris les contrôles internes, soutiennent efficacement les activités du Centre;
- G. des politiques opérationnelles adéquates soient élaborées et mises en œuvre pour orienter le Centre dans son action.

Afin de s'acquitter de ces responsabilités, les responsabilités suivantes incombent à la personne présidente du Centre :

- A. collaborer avec le Conseil des gouverneurs pour définir l'orientation stratégique du Centre et mettre en place un processus d'élaboration du Plan stratégique;
- B. favoriser une culture organisationnelle où les pratiques éthiques sont valorisées et où chaque personne est encouragée à faire preuve d'intégrité, d'innovation et de perfectionnement professionnel;
- C. établir et maintenir une approche de planification de la relève pour l'encadrement supérieur et les autres postes clés;
- D. agir en qualité de première porte-parole du Centre;
- E. représenter le Centre auprès de diverses parties prenantes, y compris la personne ministre, d'autres ministres du Cabinet, le Parlement, d'autres gouvernements, le milieu universitaire et celui de la recherche, les principaux partenaires et bailleurs de fonds;
- F. gérer et superviser les communications entre le Centre et diverses parties prenantes, dans l'optique de toujours mieux faire connaître et accepter le Centre et sa mission.

Article 6. Mandat de la personne trésorière et de la personne secrétaire du Centre

Fonctions et responsabilités de la personne trésorière

Le personne trésorière est nommée chaque année par le Conseil des gouverneurs sur recommandation de la personne présidente.

Le *Règlement général du CRDI* précise les responsabilités de la personne trésorière. Les responsabilités suivantes incombent à la personne trésorière du Centre :

- A. diriger les opérations financières du Centre;
- B. assurer la garde des fonds et des valeurs du Centre;
- C. coordonner la préparation du budget du Centre pour chaque année financière;
- D. préparer les états financiers trimestriels et annuels de même que l'examen et l'analyse de la direction;
- E. superviser le fonctionnement du compte du Centre de recherche pour le développement international (CRDI) et de tout autre compte établi par le Centre pour ses opérations;
- F. fournir au besoin à la vérificatrice générale ou au vérificateur général du Canada ou à ses personnes représentantes les renseignements relatifs aux comptes et aux transactions du Centre, le cas échéant;
- G. agir en qualité de secrétaire du Comité des finances et de l'audit, en rédiger les procès-verbaux et en tenir les archives;
- H. exécuter toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la personne présidente du Conseil des gouverneurs, la personne présidente ou au Comité des finances et de l'audit.

La personne vice-présidente, Ressources, et chef de la direction financière, assume le rôle et les responsabilités de la personne trésorière. La description de ce poste reflète les responsabilités énoncées dans le *Règlement général du CRDI*, ainsi que d'autres responsabilités relatives au poste.

Fonctions et responsabilités de la personne secrétaire du Centre

La personne secrétaire du Centre, sous la direction de la personne présidente du Conseil des gouverneurs, assiste le Conseil dans l'exercice de ses fonctions en organisant et en consignait les activités du Conseil des gouverneurs et de ses comités. Lorsqu'il est nécessaire de conseiller le Conseil des gouverneurs ou certains membres du Conseil des gouverneurs pour garantir le respect de la *Loi sur le CRDI*, du *Règlement général du CRDI* et d'autres règlements, de la présente Charte du Conseil des gouverneurs et d'autres lois et politiques applicables, la personne secrétaire du Centre soumet la question à l'avocate générale ou l'avocat général du CRDI.

Le *Règlement général du CRDI* précise les responsabilités de la personne secrétaire du Centre. Les responsabilités suivantes incombent à la personne secrétaire du Centre :

- A. inscrire ou faire inscrire dans les livres tenus à cet effet les procès-verbaux des délibérations du Conseil des gouverneurs, du Comité exécutif et des comités du Conseil des gouverneurs, et veiller à ce que le registre de du Centre soit à tout moment exact et à jour;
- B. donner les avis requis relativement à toutes les réunions du Conseil des gouverneurs et aux réunions du Comité exécutif et des autres comités;
- C. coordonner les travaux de rédaction du rapport annuel relatif aux activités du Centre pour chaque année financière;
- D. assurer la garde du sceau du Centre et la responsabilité de son application;
- E. exécuter toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la personne présidente du Conseil des gouverneurs ou la personne présidente du Centre;
- F. organiser les réunions du Conseil des gouverneurs et de ses comités conformément aux dispositions de la *Loi sur le CRDI*, du *Règlement général du CRDI*, de la présente Charte du Conseil des gouverneurs ou de toute autre directive donnée par le Conseil des gouverneurs;
- G. administrer le processus d'autoévaluation du Conseil des gouverneurs;
- H. assurer la liaison avec le Bureau du Conseil privé pour toute question liée aux nominations par le gouverneur en Conseil.

La description du poste de personne secrétaire du Centre comprend les responsabilités énoncées dans le *Règlement général du CRDI*, ainsi que d'autres responsabilités liées au poste de personne secrétaire du Centre.

La personne secrétaire du Centre est nommée chaque année par le Conseil des gouverneurs sur recommandation de la personne présidente.

Section 7 : Obligations des membres du Conseil des gouverneurs

Les personnes membres du Conseil des gouverneurs doivent respecter des normes éthiques très rigoureuses et faire preuve d'intégrité, répondre des décisions du Conseil des gouverneurs et être au service des intérêts du Centre.

Les membres du Conseil des gouverneurs doivent s'acquitter de leurs responsabilités avec objectivité, intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts du Centre. Ces personnes doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente. Les membres du Conseil des gouverneurs doivent agir et mener leurs travaux conformément à la *Loi sur le CRDI* et au *Règlement général du CRDI*, à la présente Charte du Conseil des gouverneurs et à toutes les autres règles juridiques, politiques et pratiques exemplaires de gouvernance applicables, ainsi qu'aux principes d'intégrité, de transparence et d'obligation de rendre compte.

Le *Code de conduite du Conseil des gouverneurs du CRDI*, inclus à l'annexe 3 de la Charte du Conseil des gouverneurs, définit les normes de conduite attendues des membres du Conseil des gouverneurs. Les personnes membres du Conseil des gouverneurs sont tenues de reconnaître par écrit, chaque année, leur engagement continu à l'égard du *Code de conduite du Conseil des gouverneurs du CRDI*.

Fonctions et responsabilités

Les fonctions et responsabilités suivantes incombent aux personnes membres du Conseil des gouverneurs :

- A. se familiariser avec le rôle et les activités du Centre;
- B. se préparer à chaque réunion du Conseil des gouverneurs et des comités en lisant les documents fournis pour la réunion et en examinant d'un œil critique les informations reçues;
- C. assister et participer aux discussions des comités et du Conseil des gouverneurs;
- D. poser des questions d'approfondissement;
- E. prodiguer des conseils judicieux et faire des observations éclairées;
- F. déterminer et divulguer les domaines potentiels de conflit d'intérêts, y compris les conflits réels, potentiels et perçus, et veiller à ce qu'ils soient examinés de manière appropriée (voir ci-dessous la section 8 : Lignes directrices sur les conflits d'intérêts pour les membres du Conseil des gouverneurs);
- G. agir comme porte-parole efficaces du Centre ou en tant qu'activistes pour sa défense, à la demande de la personne présidente du Conseil des gouverneurs ou de la personne présidente du Centre;
- H. conseiller et coordonner avec le Bureau de la personne présidente toute demande d'intervention au sujet du Centre.

Dans l'exécution de ces fonctions, les responsabilités suivantes incombent à chaque membre du Conseil des gouverneurs :

- A. respecter la confidentialité des renseignements qui lui sont transmis en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs;
- B. contribuer à des discussions franches se déroulant sous le signe de l'ouverture;
- C. se concentrer sur les questions qui relèvent de la stratégie et de l'orientation du Centre et des résultats qu'il obtient, et non de sa gestion quotidienne.

Section 8 : Lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts des membres du Conseil des gouverneurs

Introduction

Les présentes lignes directrices ont pour objet d'aider les membres du Conseil des gouverneurs à exercer les fonctions qui sont les leurs à titre de membres du Conseil des gouverneurs de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité du Centre de recherches pour le développement international et de son Conseil des gouverneurs.

L'article 34 du *Règlement général du CRDI* prévoit ce qui suit :

34 (1) Au cours de l'examen, par le Conseil des gouverneurs ou par un comité du Conseil des gouverneurs, d'une affectation des fonds ou des ressources du Centre qui est proposée en faveur d'un bénéficiaire, un membre du Conseil des gouverneurs qui, officiellement ou formellement, se trouve lié avec le bénéficiaire proposé doit indiquer la nature de ce lien, doit s'abstenir de voter au sujet de cette affectation et doit se retirer de l'assemblée au moment du vote; cependant, l'absence d'un membre du Conseil des gouverneurs qui s'est ainsi retiré n'est pas censée empêcher qu'il y ait quorum.

(2) Aucun des membres du Conseil des gouverneurs, autre que la personne présidente du Centre, ne doit, pendant la durée de son mandat à titre de membre du Conseil des gouverneurs du Centre, conclure un contrat avec le Centre soit à titre d'employé, soit à titre d'entrepreneur indépendant ou autrement.

Depuis l'adoption du *Règlement général du CRDI*, le Conseil des gouverneurs a cessé d'approuver le financement de projets ou de bénéficiaires précis, cette décision relevant de la direction. Par conséquent, il y a lieu de se doter de directives plus poussées que celles de l'article 34 susmentionné.

Les membres du Conseil des gouverneurs sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts* concernant les « titulaires de charge publique ». Les membres du Conseil des gouverneurs, à l'exception de la personne présidente, ne sont pas des « titulaires de charges

publiques principaux » au sens de la *Loi sur les conflits d'intérêts*. En tant que personnes nommées par le gouverneur en Conseil, les membres du Conseil des gouverneurs doivent également se conformer aux *lignes directrices relatives aux activités politiques et éthiques à l'intention des titulaires d'une charge publique du gouvernement du Canada*.

Les membres du Conseil des gouverneurs ne sont au service du CRDI qu'à temps partiel et possèdent des compétences dans les champs d'activité du Centre. Par conséquent, des conflits d'intérêts (réels, potentiels ou apparents) peuvent survenir dans le cadre de leurs activités en dehors de leur travail avec le Centre. Les conflits d'intérêts doivent être gérés de manière à soutenir l'intégrité et la responsabilité de la gouvernance du Centre et à protéger la réputation du Centre et des membres du Conseil des gouverneurs.

Que faut-il entendre par « conflit d'intérêts »?

L'article 4 de la *Loi sur les conflits d'intérêts* indique ce qui suit : « [...] Un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce un pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui fournit la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent ou d'un ami ou de favoriser de façon irrégulière celui de toute autre personne. » En d'autres termes, il y a conflit d'intérêts lorsque l'intérêt personnel d'un membre du Conseil des gouverneurs est susceptible d'influer sur l'exercice des fonctions et responsabilités qui sont les siennes à titre de membre du Conseil des gouverneurs.

Un conflit d'intérêts est dit *réel* s'il existe véritablement au moment où l'on examine la situation; on estime qu'il y a conflit d'intérêts *apparent* quand une situation pourrait être perçue par un observateur raisonnable – à tort ou à raison – comme donnant lieu à un conflit d'intérêts et qu'il y a conflit d'intérêts *potentiel* dans le cas d'une situation dont il serait raisonnable de prévoir qu'elle pourrait causer ultérieurement un conflit d'intérêts.

Divulgation

D'un point de vue pratique, les membres du Conseil des gouverneurs sont tenus d'évaluer les conflits d'intérêts de manière active, continue et permanente, dans le cadre de leur travail pour le Centre. Le Centre laisse à chaque membre du Conseil des gouverneurs le soin de divulguer tout conflit d'intérêts, le cas échéant, de façon continue et aussitôt qu'un tel conflit se produit.

Les membres du Conseil des gouverneurs doivent remplir chaque année un formulaire de déclaration et le remettre confidentiellement à la personne secrétaire du Centre. Le formulaire de divulgation annuelle sera examiné par la personne secrétaire et l'avocate générale ou l'avocat général du Centre. En plus de remplir un formulaire de déclaration annuelle, les membres du Conseil des gouverneurs doivent signaler à la personne présidente du Conseil des gouverneurs tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent de temps à autre.

La personne présidente du Conseil des gouverneurs doit signaler au Conseil des gouverneurs tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent qui la concerne de temps à autre.

Lors de l'examen des divulgations de conflits d'intérêts, la personne présidente du Conseil des gouverneurs peut demander l'avis de l'avocate générale ou de l'avocat général du Centre en ce qui concerne l'application et l'interprétation des réglementations pertinentes.

Les membres du Conseil des gouverneurs doivent prendre connaissance de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil des gouverneurs, s'efforcer de déceler tout conflit d'intérêts potentiel et déclarer l'existence d'un tel conflit, s'il y a lieu, dès le début de la réunion.

Devoir général de résoudre tout conflit d'intérêts

Dans la mesure du possible, les personnes membres du Conseil des gouverneurs doivent s'abstenir de prendre part à des activités, ou de se placer dans des situations, qui donnent lieu à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, ou elles doivent s'en retirer, le cas échéant. Il est recommandé aux membres du Conseil des gouverneurs de passer en revue toutes leurs activités et appartenances afin de déterminer si une personne observatrice malveillante pourrait estimer qu'elles entrent en conflit avec leur rôle de membre du Conseil des gouverneurs et de discuter avec la personne présidente du Conseil des gouverneurs de l'occasion de prendre des mesures en vue de résoudre ce qui pourrait être perçu comme un conflit d'intérêts.

Il est impossible de prévoir chacune des situations qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel. Si les membres du Conseil des gouverneurs ont des doutes quant à l'existence d'un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, ou si une activité particulière est susceptible de mettre en cause l'intégrité du CRDI ou de son Conseil des gouverneurs, ces personnes doivent réaliser ce qui suit : se référer aux présentes lignes directrices et à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, ainsi qu'aux *lignes directrices relatives aux activités politiques et éthiques à l'intention des titulaires d'une charge publique du gouvernement du Canada*; et soulever la question auprès de la personne présidente du Conseil des gouverneurs pour obtenir des conseils et une orientation.

Une personne membre du Conseil des gouverneurs doit refuser de participer à quelque discussion, décision, débat ou vote que ce soit sur toute question à propos de laquelle elle pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts. La personne présidente du Conseil des gouverneurs doit veiller à ce qu'une personne membre du Conseil des gouverneurs qui se trouve en situation de conflit d'intérêts en ce qui concerne une question donnée ne prenne part à la prise d'aucune décision du Conseil des gouverneurs relativement à cette question.

Propositions de projets particuliers

Les membres du Conseil des gouverneurs doivent s'abstenir de promouvoir activement auprès du personnel du Centre l'acceptation de quelque proposition de projet que ce soit, quel que soit leur lien avec le bénéficiaire potentiel.

Résolution des conflits d'intérêts

Toute personne membre du Conseil des gouverneurs doit s'abstenir de recevoir quelque rémunération supplémentaire que ce soit pour sa participation à un projet approuvé par le Centre pendant la durée de son mandat et ne peut conclure un contrat avec le Centre à titre de membre du personnel, d'entrepreneure ou entrepreneur indépendant ni à tout autre titre tant que cette personne exerce les fonctions de membre du Conseil des gouverneurs. Cela n'empêche pas l'établissement auquel est lié le membre du Conseil des gouverneurs de conclure des contrats avec le Centre, pourvu que le conflit d'intérêts potentiel soit géré à la satisfaction du Centre.

Dès qu'une personne membre du Conseil des gouverneurs se rend compte que le fait de siéger à un autre conseil ou d'être en situation d'autorité au sein d'une entité qui reçoit des fonds du Centre représente un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, elle doit en informer la personne présidente du Conseil des gouverneurs. Les personnes membres du Conseil des gouverneurs doivent également aviser la personne présidente du Conseil des gouverneurs de l'acceptation d'un poste de direction ou d'autorité au sein d'une entité qui reçoit des fonds du Centre. La personne présidente du Conseil des gouverneurs doit veiller à ce que la personne membre du Conseil des gouverneurs et le Centre s'entendent sur les mesures à prendre afin de régler le conflit d'intérêts d'une manière qui protège la réputation du Centre.

Périodes d'abstention

La personne membre du Conseil des gouverneurs qui s'est trouvée dans une situation de conflit d'intérêts réel doit, une fois que la situation en question a cessé, continuer d'agir pendant six mois de la même manière que si le conflit d'intérêts existait toujours.

Activités politiques

On entend, par « activité politique », « toute activité exercée au sein d'un parti politique, ou exercée pour soutenir un tel parti ou pour s'y opposer; toute activité exercée pour soutenir une candidate ou un candidat avant ou pendant la période électorale ou pour s'y opposer; le fait d'être une candidate ou un candidat à une élection, ou de tenter de le devenir, avant ou pendant la période électorale ». L'exercice du droit de vote n'est pas inclus dans cette définition. Les membres du Conseil des gouverneurs ne doivent pas participer, au Canada, à des activités politiques qui pourraient raisonnablement être perçues comme étant incompatibles avec le rôle de membre du Conseil des gouverneurs ou comme pouvant nuire à sa capacité d'exercer ses fonctions officielles de manière politiquement impartiale, ou encore, qui pourraient jeter le doute sur l'intégrité ou l'impartialité de sa charge. Toute personne membre

du Conseil des gouverneurs qui envisage de se livrer à des activités politiques au Canada doit demander auparavant l'avis de la personne présidente du Conseil des gouverneurs.

Divulgateion de renseignements confidentiels

En tout temps, les membres du Conseil des gouverneurs doivent respecter la confidentialité de toute l'information et de tous les dossiers du Centre jusqu'à ce que l'information en question soit rendue publique.

Les membres du Conseil des gouverneurs ne doivent pas se servir de l'information obtenue en leur qualité de membre du Conseil des gouverneurs du Centre pour leur propre profit ou pour donner un tuyau à quiconque à moins que l'information ne soit déjà publique.

Cadeaux, divertissements et faveurs

Le fait d'accepter un cadeau, un divertissement ou une faveur peut donner lieu à un conflit d'intérêts si la personne ou l'entité qui offre le cadeau, le divertissement ou la faveur le fait dans des circonstances qui permettent raisonnablement de déduire que son geste vise à exercer ou pourrait exercer une influence sur une personne membre du Conseil des gouverneurs dans l'exercice des fonctions que le Centre lui a confiées.

Les membres du Conseil des gouverneurs peuvent accepter un cadeau, un divertissement ou une faveur qu'on leur offre en raison de leur appartenance au Conseil des gouverneurs du Centre dans les circonstances suivantes :

- A. la valeur du cadeau, du divertissement ou de la faveur est inférieure à 250 \$;
- B. il s'agit d'une marque d'hospitalité habituelle ou d'un geste de courtoisie habituel entre personnes qui entretiennent des relations d'affaires;
- C. le geste est légal et conforme aux pratiques et aux normes locales sur le plan de l'éthique;
- D. le cadeau, le divertissement ou la faveur ne pourrait pas être pris, par un observateur impartial, pour un pot-de-vin, pour une récompense ou pour une forme de paiement inadéquate ou illégale.

Section 9 : Orientation et formation continue des membres du Conseil des gouverneurs

Introduction

Les personnes membres du Conseil des gouverneurs se verront offrir une orientation et des possibilités de formation continue qui comprennent notamment des documents relatifs aux activités et au fonctionnement du Centre, et aux dernières réunions du Conseil des gouverneurs, et elles auront l'occasion de rencontrer les membres de la haute direction et les autres membres du Conseil des gouverneurs en vue de discuter d'un éventail de sujets.

Le programme d'orientation et de formation continue des membres du Conseil des gouverneurs comporte deux volets :

- A. l'orientation des nouveaux membres du Conseil des gouverneurs;
- B. la formation continue de tous les membres du Conseil des gouverneurs.

Orientation des nouvelles personnes membres du Conseil des gouverneurs

Lorsque des personnes se joignent au Conseil des gouverneurs, les nouvelles personnes membres du Conseil des gouverneurs reçoivent une orientation au moyen de séances d'information données par des membres de la direction. L'orientation permet aux nouveaux membres du Conseil des gouverneurs de comprendre le mandat du Centre, son cadre de gouvernance, ses plans stratégiques, ses plans d'activités et organisationnels, ses états financiers et ses principales politiques et pratiques.

Formation continue

Une formation continue est proposée aux membres du Conseil des gouverneurs dans le but de leur permettre d'approfondir leur connaissance des questions suivantes :

- A. le contexte des politiques dans lequel le Centre exerce son action;
- B. le rôle du Centre dans les pays en développement;
- C. les principaux risques auxquels le Centre est exposé;
- D. l'évolution des pratiques en matière de gouvernance.

Les réunions du Conseil, qui s'étendent sur deux jours, offrent des occasions de formation continue. La personne présidente du Centre invite alors des conférencières et des conférenciers qui abordent divers sujets ayant trait aux travaux du Centre et présentant un intérêt pour les membres du Conseil des gouverneurs.

Par ailleurs, les membres du Conseil des gouverneurs peuvent suivre un cours sur la bonne gouvernance organisationnelle et sur les toutes dernières lignes directrices du gouvernement du Canada à cet égard.

En outre, des visites sur le terrain des activités du Centre dans les pays en développement sont couramment organisées pour permettre aux membres du Conseil des gouverneurs d'acquérir une expérience directe et d'évaluer l'efficacité de ces activités. Les membres du Conseil des gouverneurs visitent une ou plusieurs des régions desservies par les bureaux régionaux du Centre, rencontrent des chercheuses et des chercheurs soutenus par le Centre et visitent des projets de recherche. On s'attend à ce que les membres du Conseil des gouverneurs participent à au moins une visite pendant la durée de leur mandat.

Section 10 : Lignes directrices en ce qui concerne les comités

Mandat

Chaque comité passe couramment son mandat en revue et, s'il y a lieu d'y apporter des modifications, il soumet ses recommandations à cet égard au Conseil des gouverneurs afin que ce dernier puisse les approuver.

Nominations aux divers comités

Les personnes membres du comité sont nommées pour un an et peuvent exercer des mandats consécutifs. Une personne membre du Conseil des gouverneurs dont le mandat a pris fin ne peut continuer de siéger à un comité.

Convocation aux réunions

Chaque personne membre du comité est convoquée aux réunions selon le mécanisme que la personne présidente du comité a établi.

Procès-verbal

La personne secrétaire du Centre se charge de dresser le procès-verbal de chaque réunion que tient un comité et de le transmettre promptement à tous les membres du comité et à tous les membres du Conseil des gouverneurs. Avant que le procès-verbal ne soit transmis, la personne présidente du comité en examine la version préliminaire.

Invitation à assister aux réunions

Un comité peut inviter des membres du Conseil des gouverneurs ou encore, après avoir consulté la personne présidente du Centre, des membres du personnel dont il estime la présence opportune à assister à ses réunions afin d'aider les membres dans le cadre de leurs délibérations. Avec l'approbation du Conseil des gouverneurs, les comités peuvent être autorisés à faire appel à des personnes expertes externes pour les aider dans leur travail.

Participation

Une personne membre du comité peut participer à une réunion du comité au moyen d'une présence physique ou virtuelle.

Production de rapports

Les comités rendent compte de leurs activités à l'ensemble du Conseil des gouverneurs par l'intermédiaire de la personne présidente du comité.

Article 11 : Mandat du Comité exécutif

Le Comité exécutif doit rendre compte au Conseil des gouverneurs de ce qui suit :

Fonctions exécutives

S'assurer que les activités du Conseil des gouverneurs se déroulent comme prévu entre les réunions, au besoin. Pour ce faire, les responsabilités suivantes incombent au Comité exécutif:

- A. agir au nom du Conseil des gouverneurs entre les réunions courantes du Conseil des gouverneurs en traitant toute question nécessitant une attention urgente et en exécutant toute autre tâche qui lui est déléguée par le Conseil des gouverneurs par voie de résolution, le cas échéant;
- B. apporter son aide et prodiguer ses conseils à la personne présidente du Conseil des gouverneurs ainsi qu'à la personne présidente du Centre entre les réunions du Conseil des gouverneurs;
- C. évaluer les besoins du Conseil des gouverneurs en ce qui concerne les ordres du jour, les rapports et l'information ayant trait aux réunions, les relations avec la direction du CRDI et le déroulement des réunions;
- D. examiner et approuver l'ordre du jour des réunions du Conseil des gouverneurs.

Le Comité exécutif exerce tous les pouvoirs et remplit toutes les fonctions du Conseil des gouverneurs entre les réunions du Conseil des gouverneurs, sauf en ce qui concerne ce qui suit :

- A. le pouvoir de modifier l'une des politiques fondamentales du Centre;
- B. le pouvoir d'augmenter le budget total autorisé du Centre;
- C. le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger des règlements administratifs du Centre.

Fonctions de gouvernance

Veiller à ce que le Conseil des gouverneurs adopte une approche saine en matière de gouvernance du Centre et fonctionne de manière efficace. Pour ce faire, les responsabilités suivantes incombent au Comité exécutif :

- A. encadrer l'évaluation, une fois l'an, de l'efficacité du Conseil des gouverneurs dans son ensemble, des comités du Conseil des gouverneurs et de la contribution de chaque membre;
- B. examiner périodiquement la Charte du Conseil des gouverneurs et recommander des modifications au Conseil des gouverneurs;
- C. s'assurer que les membres du Conseil des gouverneurs obtiennent une formation appropriée comprenant des documents d'orientation, des séances de formation

continue sur les pratiques exemplaires de gouvernance et les nouvelles tendances, ainsi que des séances de formation sur les programmes, y compris des séminaires;

- D. examiner et recommander au Conseil des gouverneurs aux fins d'approbation les priorités institutionnelles annuelles pour l'année à venir, en vue de leur inclusion dans le document Priorités, plans et budget;
- E. déterminer l'ensemble des compétences et des qualités requises pour le Conseil des gouverneurs, la personne présidente du Conseil des gouverneurs et la personne présidente, afin d'éclairer les processus de nomination;
- F. veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre, par la direction, de plans d'action en rapport avec les cadres politiques, y compris ceux liés à l'environnement, et examiner les performances du Centre par rapport à ces cadres.

Composition du Comité exécutif

Le Comité est constitué de la personne présidente du Conseil des gouverneurs, de la personne présidente du Centre, de la personne vice-présidente du Conseil des gouverneurs et d'au moins trois autres membres du Conseil des gouverneurs nommés annuellement par le Conseil des gouverneurs. La majorité des membres doivent être des personnes citoyennes canadiennes, et un effort sera fait pour que d'autres comités du Conseil des gouverneurs soient représentés au sein du Comité exécutif.

La personne présidente du Conseil des gouverneurs préside le Comité exécutif.

Fonctions et responsabilités de la personne présidente du Comité exécutif

Les responsabilités suivantes incombent à la personne présidente du Comité exécutif :

- A. veiller à ce que les réunions du Comité exécutif se déroulent de manière judicieuse, efficace et ciblée, notamment en déterminant si le Comité a besoin d'être convoqué entre les réunions prévues;
- B. veiller à ce que les principales activités du Comité exécutif soient décrites dans un plan de travail annuel;
- C. collaborer avec la direction à l'élaboration des ordres du jour et des documents connexes pour les réunions du Comité exécutif;
- D. faire rapport au Conseil des gouverneurs au sujet des délibérations et des recommandations du Comité exécutif.

Réunions

Les membres du Comité de exécutif se réunissent au moins quatre fois par an, et un compte rendu de chaque réunion doit être transmis au Conseil des gouverneurs. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande du Conseil des gouverneurs, de la personne présidente du Conseil des gouverneurs ou de la personne présidente du Centre.

Il y a quorum lorsque trois personnes membres ou plus sont présentes, à condition que la majorité d'entre elles soient des personnes canadiennes.

La personne secrétaire du Centre doit rédiger le procès-verbal et établir l'ordre du jour de chaque réunion du Comité exécutif.

Conflit d'intérêts

Si un conflit d'intérêts se présente durant une réunion du Comité exécutif, la personne membre concernée doit préciser la nature du conflit à la personne présidente du Comité exécutif et quitter l'assemblée.

Section 12 : Mandat du Comité des finances et de l'audit

Objectif

La raison d'être du Comité des finances et de l'audit est d'aider le Conseil des gouverneurs à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance en ce qui concerne la gestion des finances, la production des rapports financiers, l'audit interne et externe, la gestion du risque, les contrôles internes et les normes d'intégrité et de comportement.

Responsabilités et fonctions

Les principales responsabilités et fonctions suivantes incombent à la personne présidente du Comité des finances et de l'audit :

- A. collaborer avec la personne trésorière et la personne secrétaire du Centre à l'élaboration des ordres du jour et des documents connexes pour les réunions du comité;
- B. faire rapport au Conseil des gouverneurs au sujet des délibérations et des recommandations du Comité de exécutif;
- C. conjointement avec la personne présidente, approuver et signer la lettre de mission pour l'audit externe annuel des états financiers du Centre;
- D. signer, avec la personne présidente du Conseil des gouverneurs, les états financiers annuels vérifiés.

Les principales responsabilités et fonctions suivantes incombent au Comité des finances et de l'audit :

1. Surveiller l'intégrité et la crédibilité de la gestion des finances et de la communication de l'information financière du Centre :

- A. examiner l'intégrité des informations financières transmises par la direction au cours de l'exercice, l'exhaustivité des informations financières et l'adéquation des principes et pratiques comptables appliqués, y compris tout changement notable, et fournir des assurances et des conseils au conseil d'administration à ce sujet;
- B. évaluer l'efficacité de l'affectation des ressources proposée par la direction aux différents secteurs fonctionnels en fonction des besoins opérationnels et recommander au Conseil des gouverneurs aux fins d'approbation la partie budgétaire du document annuel Priorités, plans et budget;
- C. examiner et évaluer les résultats financiers en examinant les rapports financiers trimestriels;
- D. examiner et évaluer les résultats financiers et recommander l'approbation des états financiers vérifiés et de l'analyse de la direction contenue dans le rapport annuel du Centre au Conseil des gouverneurs;

- E. gérer les exigences en matière de rapports financiers et de reddition de comptes énoncées dans la *Résolution financière générale*;
- F. examiner et approuver périodiquement la politique en matière d'équité du Centre;
- G. examiner périodiquement et approuver la politique en matière de placements du Centre;
- H. examiner périodiquement la *Résolution financière générale* et ses *principes de délégation*, et recommander toute modification au Conseil des gouverneurs aux fins d'approbation.

2. Superviser la mise en place et l'efficacité des contrôles internes du Centre :

- A. examiner le système de contrôle interne et veiller à ce que la direction mette en place et maintienne des systèmes et processus de contrôle interne adéquats et efficaces;
- B. discuter avec la direction de l'adéquation et de l'efficacité du cadre de contrôle interne, y compris de la délégation des pouvoirs financiers.

3. Surveiller l'efficacité de la fonction d'audit interne :

- A. examiner et approuver les plans d'audit des auditrices et auditeurs internes du Centre;
- B. examiner périodiquement la Charte d'audit interne du Centre et recommander toute modification au Conseil des gouverneurs aux fins d'approbation;
- C. examiner les rapports d'audit interne, accompagnés des réponses de la direction, et suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion convenues;
- D. examiner les activités et le rendement de la fonction d'audit interne par rapport aux plans, y compris le contrôle de l'indépendance et de l'efficacité de la fonction d'audit interne conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne l'Institut des auditeurs internes*;
- E. enquêter pour déterminer s'il existe des limites en matière de portée ou de ressources;
- F. examiner et approuver les recommandations concernant la nomination, la réaffectation ou le licenciement de la dirigeante principale ou du dirigeant principal de la vérification.

4. Surveiller l'efficacité des audits externes et des examens spéciaux :

- A. examiner les plans d'audit, les rapports d'audit et les lettres de recommandation, accompagnés des réponses de la direction, et surveiller les mesures de suivi prises par les auditrices et auditeurs externes du Centre;
- B. examiner le plan des examens spéciaux ainsi que le rapport, accompagné des réponses de la direction, et surveiller les mesures de suivi.

5. Surveiller l'efficacité de l'approche et des pratiques du Centre en matière de gestion des risques :

- A. examiner périodiquement le Profil de risque organisationnel et suivre de près la pertinence et l'efficacité des stratégies et mécanismes auxquels le Centre a recours pour gérer le risque.

6. Examiner les normes d'intégrité et de comportement du Centre :

- A. examiner périodiquement les modalités adoptées par la direction pour que le Centre fasse montre d'un comportement éthique et licite et préconise un tel comportement;
- B. examiner les mécanismes adoptés par le Centre pour signaler les actes répréhensibles et faire enquête à leur sujet, ainsi que pour protéger les personnes qui les divulguent;
- C. recevoir le rapport annuel sur les divulgations internes de l'agent supérieur désigné aux fins de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (LPFDAR).

Principes directeurs

Le travail du Comité des finances et de l'audit est guidé par les principes suivants :

- A. il incombe à la direction d'assumer la responsabilité première des normes du Centre en matière d'intégrité et de comportement, de son signalement des informations financières, de ses systèmes de contrôle interne et de ses pratiques relatives à la gestion des risques;
- B. le Comité des finances et de l'audit accorde une grande importance à l'intégrité financière et encourage fortement la communication d'une information financière de qualité, de saines pratiques de gestion du risque global et un comportement éthique;
- C. le Comité des finances et de l'audit comprend la nature du travail des auditrices et auditeurs et compte sur ces personnes pour s'acquitter de ses responsabilités d'une manière efficace et judicieuse;
- D.
- E. le Comité des finances et de l'audit favorise une communication libre et franche entre ses membres, les auditrices et auditeurs et la direction.

Composition et réunions du Comité des finances et de l'audit

Conformément à la *Loi sur le CRDI*, au *Règlement général du CRDI*, et au paragraphe 148(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il doit y avoir un Comité des finances et de l'audit du Conseil des gouverneurs composé d'au moins trois membres du Conseil des gouverneurs. La composition du Comité des finances et de l'audit est déterminée sur une base annuelle. La personne présidente du CRDI n'est pas membre du Comité des finances et de l'audit, mais elle assiste à ses réunions quand elle y est invitée à titre de personne représentante de la direction.

Toutes les personnes membres du Comité des finances et de l'audit doivent avoir des compétences en matière de finances** et être indépendantes de la direction. La personne présidente du Comité des finances et de l'audit doit être titulaire d'un titre comptable ou financier ou posséder une expertise pertinente en matière de gestion financière.

Les membres du Comité des finances et de l'audit se réunissent au moins trois fois par année, et un compte rendu de chaque réunion doit être fait au Conseil des gouverneurs. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées à la demande du Conseil des gouverneurs, de la personne présidente du Conseil des gouverneurs, de la personne présidente du Centre, de la personne trésorière, de la personne présidente du Comité des finances et de l'audit ou des auditrices et auditeurs internes ou externes.

Les auditrices et auditeurs externes du Centre sont invités à assister et à être entendus à chaque réunion du Comité des finances et de l'audit.

Le quorum est fixé à la majorité des membres du Comité des finances et de l'audit.

Le procès-verbal de chaque réunion est dressé par la personne secrétaire du Centre.

Autres responsabilités

Le Comité des finances et de l'audit examine périodiquement son mandat, et il recommande au Conseil des gouverneurs des changements visant à accroître son utilité et son efficacité.

Au besoin, le Comité des finances et de l'audit tient des réunions auxquelles la direction ne participe pas, afin de discuter de questions financières ou afférentes à l'audit. À chaque réunion, le Comité des finances et de l'audit tiendra des réunions privées avec les auditrices et auditeurs internes et externes du Centre, afin de discuter des résultats des audits.

***Par connaissance de base des questions financières, on entend la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui présentent les questions comptables à un niveau de complexité comparable à celui des questions que font habituellement ressortir les états financiers du Centre.*

Section 13 : Mandat du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage

Objectif

L'objectif du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage est d'aider le Conseil des gouverneurs à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et de prévoyance en ce qui a trait à la planification stratégique et annuelle ainsi qu'au rendement du Centre.

Responsabilités et fonctions

1. Stratégie
 - A. superviser les processus d'élaboration de la stratégie à long terme du Centre et les outils de suivi;
 - B. examiner l'élaboration du Plan stratégique du Centre avant son approbation par le Conseil des gouverneurs;
 - C. surveiller la mise en œuvre du Plan stratégique, y compris les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés sur la base des rapports de stratégie intégrée;
 - D. recommander des mises à jour du Plan stratégique, lorsqu'elles sont justifiées par une évolution importante des conditions ou de l'apprentissage, en consultation avec la direction et avant approbation par le Conseil des gouverneurs.

2. Orientations du programme
 - A. conseiller la direction au sujet des grandes orientations et des possibilités du programme, sur la base de sa connaissance du paysage de la recherche sur le développement international;
 - B. veiller à ce que les orientations de haut niveau des programmes, les plans annuels des programmes figurant dans le document Priorités, plans et budget et les nouvelles possibilités de programmes soient conformes aux intentions stratégiques du Centre et fassent preuve de rigueur et de pertinence;
 - C. examiner les plans d'affectation aux programmes et la répartition proposée du montant total alloué à chacun des domaines de programme et aux modes de financement souples, en vue de leur inclusion dans le document sur les priorités, les plans et le budget, avant leur approbation par le Conseil des gouverneurs;
 - D. examiner les accords de cofinancement proposés, conformément à la *Résolution financière générale*, pour s'assurer qu'ils sont conformes aux intentions stratégiques, aux orientations et à l'appétit pour le risque du Centre.

3. Rendement du programme

- A. examiner les enseignements tirés des plans de programme annuels et les progrès réalisés par rapport à ceux-ci, et recommander des changements stratégiques le cas échéant;
 - B. conformément aux dispositions de la *Résolution financière générale*, surveiller les écarts dans les dotations annuelles par domaine de programme tout au long de l'année;
 - C. surveiller la qualité du rendement du programme au moyen de la validation par des sources externes.
4. Apprentissage organisationnel
- A. Veiller à ce que les enseignements tirés des expériences passées soient effectivement intégrés dans les plans à l'avenir.

Composition du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage

Le Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage est composé d'un minimum de quatre membres du Conseil des gouverneurs et d'un maximum de six, y compris la personne présidente.

Fonctions et responsabilités de la personne présidente du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage

Les responsabilités suivantes incombent à la personne présidente du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage :

- A. veiller à ce que les réunions du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage se déroulent de manière judicieuse, efficace et ciblée, notamment en déterminant si le Comité a besoin d'être convoqué entre les réunions prévues;
- B. veiller à ce que les principales activités du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage soient décrites dans un plan de travail annuel;
- C. collaborer avec la direction à l'élaboration des ordres du jour et des documents connexes pour les réunions du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage;
- D. faire rapport au Conseil des gouverneurs au sujet des délibérations et des recommandations du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage.

Réunions

Les membres du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage se réunissent au moins trois fois par an, et un compte rendu de chaque réunion sera transmis au Conseil des gouverneurs à chaque réunion du Conseil des gouverneurs. Des réunions

supplémentaires peuvent être tenues à la demande du Conseil des gouverneurs, de la personne présidente du Conseil des gouverneurs, de la personne présidente du Centre ou de la personne présidente du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage.

Le quorum est fixé à la majorité des membres du Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage.

La personne secrétaire du Centre, et la personne qu'elle désigne, doivent rédiger le procès-verbal et établir l'ordre du jour de chaque réunion.

Examen du mandat

Le Comité de la stratégie, du rendement des programmes et de l'apprentissage examine périodiquement son mandat, et il recommande au Conseil des gouverneurs des changements visant à accroître son utilité et son efficacité.

Section 14 : Mandat du Comité des ressources humaines

Objectif

Le Comité des ressources humaines aide le Conseil des gouverneurs à s'acquitter de son rôle de surveillance en veillant à la mise en œuvre de politiques et de pratiques judicieuses en matière de ressources humaines qui aident le CRDI à réaliser sa mission.

Conformément à la *Loi sur le CRDI*, la personne présidente du Centre est sa première dirigeante et, à ce titre, en surveille les travaux et en dirige le personnel.

Responsabilités et fonctions

Les principales responsabilités et fonctions suivantes incombent au Comité des ressources humaines :

- A. examiner chaque année les objectifs et le rendement de la personne présidente du Centre et formuler des recommandations au Conseil des gouverneurs à cet égard pour l'année qui suit;
- B. examiner le mécanisme de planification de la relève des membres de la haute direction du Centre et conseiller utilement le Conseil des gouverneurs à cet égard;
- C. examiner le système d'évaluation du rendement des membres du personnel du Centre et formuler des recommandations au Conseil des gouverneurs quant à la philosophie et au régime de rémunération;
- D. étudier la recommandation de la personne présidente du Centre au Conseil des gouverneurs en ce qui concerne la nomination de la personne secrétaire du Centre;
- E. examiner la mise en œuvre au Centre des prescriptions législatives en matière de ressources humaines, notamment celles qui portent sur l'équité en matière d'emploi, sur la divulgation et les recours et sur les langues officielles, et conseiller utilement le Conseil des gouverneurs à cet égard;
- F. assurer la direction et l'orientation de la promotion des objectifs du Centre en matière de diversité, d'équité et d'inclusion;
- G. examiner périodiquement son mandat et son rendement général et recommander au Conseil des gouverneurs des modifications visant à accroître l'utilité et l'efficacité du Comité des ressources humaines;
- H. examiner et formuler des recommandations au Conseil des gouverneurs au sujet des propositions de rémunération annuelle pour tous les membres du personnel non syndiqués embauchés à Ottawa (*);
- I. fournir une orientation stratégique à la direction quant à la négociation et au renouvellement des conventions collectives;
- J. examiner le mandat proposé pour la négociation des conventions collectives et formuler des recommandations au Conseil des gouverneurs à cet égard;
- K. signaler au Conseil des gouverneurs les enjeux importants relatifs à la négociation des conventions collectives;

- L. étudier la recommandation de la personne présidente du Centre au Conseil des gouverneurs en ce qui concerne la nomination annuelle de la personne trésorière (*).

(*) À ces fins, la personne présidente du Comité des finances et de l'audit fait partie du Comité des ressources humaines.

Composition du Comité des ressources humaines

- A. La composition du Comité des ressources humaines et la désignation de sa personne présidente sont déterminées sur une base annuelle. Le Comité des ressources humaines se compose d'au moins trois (3) membres du Conseil des gouverneurs, dont la personne présidente du Centre.
- B. Le Comité des ressources humaines tient trois réunions par année, et un compte rendu de ses activités doit être fait au Conseil des gouverneurs. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées à la demande de la personne présidente du Comité des ressources humaines, de la personne présidente du Conseil des gouverneurs ou de la personne présidente du Centre.
- C. Au besoin, le Comité des ressources humaines tient des réunions auxquelles la direction ne participe pas, afin de discuter de questions afférentes aux ressources humaines.
- D. Le quorum est fixé à la majorité des membres du Comité.
- E. Le procès-verbal de chaque réunion est dressé par la personne secrétaire du Centre.
- F. En cas d'absence de la personne présidente du Comité des ressources humaines, la réunion est présidée par le membre du Comité désigné par la personne présidente du Comité avant la réunion ou, en l'absence d'une telle délégation, par le membre du Comité convenu par les membres du Comité lors de la réunion.

Fonctions et responsabilités de la personne présidente du Comité des ressources humaines

Les responsabilités suivantes incombent à la personne présidente du Comité des ressources humaines :

- A. veiller à ce que les réunions du Conseil des gouverneurs se déroulent avec efficacité et rigueur;
- B. veiller à ce que les principales activités du comité soient décrites dans un plan de travail annuel;
- C. collaborer avec la direction à l'élaboration des ordres du jour et des documents connexes pour les réunions du Comité des ressources humaines;
- D. faire rapport au Conseil des gouverneurs au sujet des délibérations et des recommandations du Comité des ressources humaines.

Section 15 : Évaluation du Conseil des gouverneurs

Le Conseil des gouverneurs est résolu à suivre un processus qui donne aux membres du Conseil des gouverneurs l'occasion d'examiner sa façon de fonctionner et de suggérer des améliorations visant l'exercice de ses responsabilités. Le processus englobe l'examen de l'efficacité du Conseil des gouverneurs, de ses comités et de sa personne présidente. Il fournit également l'occasion à chaque membre du Conseil des gouverneurs de remplir un questionnaire d'autoévaluation.

Tous les ans, on demande à chaque membre du Conseil des gouverneurs de remplir un formulaire d'autoévaluation. La personne secrétaire du Centre analyse les réponses et prépare des recommandations à l'intention de la personne présidente du Conseil des gouverneurs. La personne présidente du Conseil des gouverneurs fait rapport à la personne ministre et au Conseil des gouverneurs des résultats de l'évaluation.

Section 16 : Évaluation du rendement de la personne présidente du Centre

Introduction

Le Conseil des gouverneurs se conforme aux *Lignes directrices du Programme de gestion du rendement des premiers dirigeants de sociétés d'État* du Bureau du Conseil privé et aux modifications qui peuvent y être apportées. Il est possible d'obtenir une copie de ce document auprès de la personne secrétaire du Centre.

Processus

Le Conseil des gouverneurs, sous la direction de la personne présidente du Conseil des gouverneurs, et avec le concours du Comité des ressources humaines, évalue chaque année le rendement de la personne présidente du Centre, en fonction d'objectifs clés qu'elle a établis à la fin de l'année précédente de concert avec la personne présidente du Centre.

Afin d'aider le Conseil des gouverneurs, la personne présidente du Centre lui fournit par écrit une appréciation de son rendement au regard des éléments précités et les objectifs qu'il se propose d'atteindre au cours de l'année qui suit. La personne présidente du Conseil des gouverneurs et la personne présidente du Comité des ressources humaines discuteront de cette autoévaluation avec la personne présidente du Centre, et mèneront des entrevues avec la personne ministre, la personne sous-ministre, la personne vice-présidente, les personnes présidentes des comités et les principaux cadres supérieurs.

Le Comité des ressources humaines procédera ensuite à l'évaluation du rendement de la personne présidente du Centre et examinera les objectifs recommandés pour l'année à venir. L'évaluation sera utilisée par le Conseil des gouverneurs dans ses délibérations et recommandations.

Le Conseil des gouverneurs terminera son évaluation et formulera des recommandations concernant l'évaluation annuelle du rendement et la rémunération de la personne présidente du Centre, ainsi que les objectifs recommandés pour l'année à venir. La personne présidente du Conseil des gouverneurs et la personne présidente du Comité des ressources humaines communiqueront les résultats à la personne présidente du Centre.

La personne présidente du Conseil des gouverneurs soumettra la recommandation du Conseil des gouverneurs concernant la cote annuelle d'évaluation du rendement et la rémunération de la personne présidente du Centre à la personne ministre du Développement international pour recommandation au gouverneur en Conseil. Les objectifs de la personne présidente pour l'année à venir seront communiqués à la personne ministre à titre d'information.

Annexe 1 : Responsabilité et transparence

Rapport annuel

Le rapport annuel du CRDI est déposé au Parlement par la personne ministre compétente. Les états financiers du Centre et le rapport de la vérificatrice générale ou du vérificateur général sont inclus dans le rapport annuel.

Audit

Le Bureau du vérificateur général du Canada procède chaque année à l'audit des états financiers du Centre et, à intervalles réguliers, est invité par le Centre à exécuter des examens spéciaux des activités du Centre. Les résultats de ces audits sont consultables dans le site Web public du Centre (www.crdi.ca ou www.idrc.ca).

Par ailleurs, la fonction d'audit interne du Centre est indépendante de la Division des finances et de l'administration. La raison d'être de la fonction d'audit interne est de fournir des évaluations objectives et des conseils opportuns en ce qui concerne le fonctionnement et les activités de gestion du Centre.

Évaluation

Compte tenu de souci d'excellence, l'apprentissage continu et l'amélioration constante sont primordiaux au Centre. Le CRDI effectue des évaluations pour renforcer les résultats de la recherche et accroître la compréhension de la contribution de la recherche au développement. Au CRDI, l'évaluation sert à des fins autant d'apprentissage que de reddition de comptes.

Il incombe au Conseil des gouverneurs de veiller à ce que la direction dispose d'une approche et d'un plan d'évaluation appropriés pour assurer le suivi des résultats de la recherche, produire des connaissances et demeurer responsable devant le gouvernement et le public canadiens, les partenaires bailleurs de fonds, les chercheuses et chercheurs et les collègues qui évoluent le milieu de la recherche-développement. L'approche, les méthodes et les lignes directrices du CRDI en matière d'évaluation sont disponibles sur le site Web public du Centre (www.crdi.ca ou www.idrc.ca).

Transparence

Le Centre est ouvert et transparent au sujet de ses activités et gère les ressources du secteur public de façon responsable, efficace et efficiente. Le CRDI s'emploie à la transparence en fournissant des renseignements sur son site Web, dans ses publications, dans ses rapports au Parlement et dans ses programmes d'information du public.

Le CRDI est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La *Loi sur l'accès à l'information* donne au public le droit d'accéder

aux documents relevant du CRDI, sous réserve d'exceptions limitées et particulières. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux personnes le droit d'accéder aux renseignements personnels détenus par le CRDI et certains droits liés à la demande de corrections.

De temps à autre, le CRDI est également appelé à préparer des réponses à des questions écrites posées par des membres de la Chambre des communes.

Qui plus est, en tant qu'organisme de recherche, le CRDI maintient également la transparence avec ses chercheuses et chercheurs, ainsi que la population en rendant publics les résultats de ses projets.

Les résultats de ces projets sont consultables dans le site Web public du Centre (www.crdi.ca ou www.idrc.ca).